ARRETE Nº 2023 95

ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION LORS DE LA CREATION DE GENIE CIVIL POUR REALISER LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE ROUTE IMPERIALE

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise FGC, en date du 13.09.2023, afin de réaliser la création de génie civil pour réaliser le passage de la fibre optique ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur la Route Impériale.

ARRETE

ARTICLE 1: Du 25.09.2023 au 08.11.2023 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur la Route Impériale, pour permettre de réaliser la création de génie civil pour réaliser le passage de la fibre optique.

ARTICLE 2: Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 3: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise FGC.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry;
- La police municipale pluricommunale du Vuache;
- L'entreprise FGC.

Fait à Chênex, 18.09.2023

Le Maire, Pierre-Jean CRASTES.